

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

N°23-252

SERVICE : Finances

OBJET : Ligne de trésorerie de 4 000 000 € utilisable par tirages

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° DC-2020-054 en date du 27 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président, à charge pour celui-ci de rendre compte au Conseil des attributions exercées par la délégation ;

VU l'arrêté n°20-11 du 31 Juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature du Président au 6ème Vice-Président, Monsieur Walter MARTIN, dans le domaine des Finances, aux fins de prendre toute décision afférente à sa délégation et notamment l'ouverture de ligne de trésorerie dans la limite de 5 millions d'euros ;

CONSIDERANT que pour faire face aux besoins de trésorerie, il est nécessaire de souscrire une ligne de trésorerie ;

CONSIDERANT que l'offre du 11 décembre 2023 de l'Agence France Locale, à un taux variable Ester+marge de 0.39 % l'an a été retenue ;

DECIDE

De renouveler la ligne de trésorerie auprès de l'Agence France Locale, présentant les caractéristiques financières suivantes :

- **Nature** : ligne de trésorerie utilisable par tirages
- **Montant** : 4 000 000 Euros

- **Durée** : 364 jours à compter de la date d'effet du contrat
- **Taux d'intérêt** : taux variable ESTER + marge de 0,39 % l'an

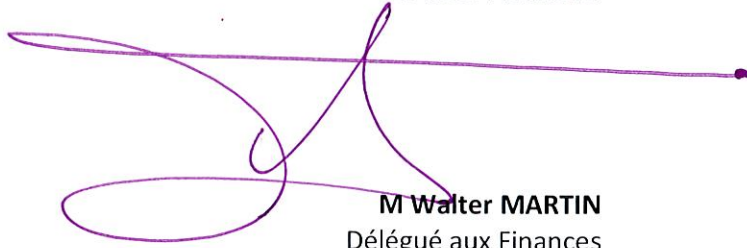
En tout état de cause et quel que soit le niveau constaté de l'index Ester, le taux d'intérêt effectivement appliqué ne sera jamais négatif, l'emprunteur restera au minimum redevable de la marge telle qu'indiquée ci-dessus.

- **Base de calcul des intérêts** : Exact / 360 jours
- **Modalités de remboursement** : paiement mensuel des intérêts et de la CNU ; remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale.
- **Date d'effet du contrat** : sous 15 jours maximum
- **Garantie** : néant
- **Commission d'engagement** : 2 000 €, soit 0.05 % du montant maximum, payable à la 1^{ère} échéance d'intérêts.
- **Commission de non utilisation (CNU)** : 0.08 %

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à BOURG-EN-BRESSE, le 12 décembre 2023.

Pour le Président et par délégation
Le Vice-Président



M Walter MARTIN
Délégué aux Finances

